



MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 30 mai 2023 à 18h30

.....

PRÉSENTS : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjointe, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Alain GRANAT,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Hervé CAZENOVE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Jean-Marc PACULL, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Patrick FRANCES

ABSENTE EXCUSEE : Rose-Marie QUINTANA

ABSENTE NON EXCUSEE : Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

23_04_17_DEL_MP_CONSUL_MARCHE ASSURANCES

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contrats d'assurances de la Ville qui avaient été conclus pour une durée de quatre années, arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

L 2121-1 modifié par la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 - article. 7

L 2122-21 (6°) modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 – Article 157

L 2122-22 (4°), modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – Articles 6 et 7

Vu la Délibération n° 2019.05.01 du 30 septembre 2019 relative au renouvellement des contrats, au choix de la procédure de consultation, à l'approbation du dossier de consultation des entreprises au lancement de la consultation

Vu la délibération n° 2019.8.07 du 16 décembre 2019 relative à l'attribution du Marché des Assurances de la Collectivité. La durée du Marché a été conclue pour 4 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023)

Considérant qu'il ressort des éléments énoncés dans le rapport qu'il est nécessaire de lancer un Marché en procédure formalisée d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027).

↳ **Lot 1** : Dommages aux Biens : MAÏF – 200 avenue Salvador Allende – 79038 NIORT Cédex

↳ **Lot 2** : Responsabilité Civile : SMACL

↳ **Lot 3** : Flotte Automobile



SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT

↳ **Lot 4** : Risques statutaires ⇨ CNP Assurances – 4 Place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cédex 15

Le Marché arrivant à son terme, le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de relancer les contrats.

Un Cabinet spécialisé, INSURANCES RISK, a été consulté pour redéfinir les besoins de la Commune et envisager des contrats d'une durée identique.

Cette étude fait apparaître que :

- Le Marché à venir comporterait les six lots suivants :
 1. Responsabilité Civile
 2. Dommages aux Biens
 3. Flotte automobile,
 4. Protection Juridique
 5. Protection fonctionnelle
 6. Risques Statutaires

et serait conclu pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2024. Un cahier des charges a été établi pour chaque lot.

Le budget hors taxe des contrats « Responsabilité civile », « Dommages aux Biens », « Flotte automobile », « Protection Juridique », « Protection fonctionnelle », « Assurance risques statutaires », apprécié sur une durée de quatre ans devrait atteindre environ : 666 666.67 € H.T. (800 000.00 € T.T.C) soit annuellement : 166 666.67 € H.T. (200 000.00 € T.T.C.)

Par conséquent, la mise en concurrence de ces contrats pourra être réalisée dans le cadre d'une procédure formalisée conclu conformément aux articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation revêt d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues aux articles L.2161-2, R.2161-3 2° à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame Aline MOSSÉ

☞ après examen et discussion,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **DE DEMANDER** à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du DCE proposé par le **Cabinet Insurances Risk** et de choisir comme mode de consultation : l'appel d'offres ouvert, dans les conditions prévues aux articles L.2161-2, R.2161-3 2° à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

☞ **D'APPROUVER** le lancement d'un marché d'assurances pour la ville en procédure formalisée d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027°),

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20230530-230417-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux

mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code

général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr